



Chèque 1: 40 €

Chèque 2: 40 €

Chèque 3: 40 €

Bulletin d'inscription

Choeur d'enfants et Choeur de jeunes

Saison 2021-2022

Nom/prénom du choriste

Tél mobile choriste

Parent référent

tél mobile référent

E-mail

Adresse.....

Tarifs:

Le chœur d'enfants : 120 € l'année

Le chœur de jeunes : 120 € l'année

Merci de joindre le paiement pour l'année entière (chèques libellés à l'ordre de VOICES). Paiement fractionné obligatoire.

- 30% de réduction si vous amenez un nouveau garçon/homme à s'inscrire.

IMPORTANT

Le chant choral est une activité collective, requérant engagement et assiduité.

Une fois la séance d'essai passée, le choriste s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire. La participation à tous les concerts (3 à 6 par an) est OBLIGATOIRE.

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année.

Signature :

Règlement intérieur au dos A SIGNER svp ! -->

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

VOICES est une association à but non lucratif de formation et diffusion du chant choral. Elle permet aux enfants, adolescents et adultes, de s'inscrire dans un parcours vocal polyphonique.

L'inscription à l'association implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions suivantes :

Inscription et cotisation

Les inscriptions ont lieu la première quinzaine de septembre. Il est également possible de s'inscrire en cours d'année en fonction des places disponibles. Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, de 10€ par an et par famille. Cette cotisation est incluse dans le montant des inscriptions.

La présence des adhérents aux assemblées générales (ou, à défaut, l'utilisation d'un pouvoir) est vivement souhaitée.

Pour être inscrit, il faut :

- S'être acquitté du règlement de l'année entière,
- avoir rempli et signé le bulletin d'inscription.

NB : Après une séance d'essai, toute inscription versée à l'association est définitivement acquise (sauf circonstances exceptionnelles et sur décision du Conseil d'Administration). Aucun remboursement peut être exigé en cas d'abandon, de démission, ou d'exclusion en cours d'année.

Fonctionnement

Les activités musicales se déroulent selon les modalités suivantes :

- des répétitions hebdomadaires
- des séances de travail en week-end,
- des prestations publiques (les dates des concerts seront annoncées au minimum un mois à l'avance).
- des sessions de formation avec des intervenants extérieurs dans la limite des moyens de l'association.

La direction musicale et artistique est confiée à un chef de chœur professionnel permanent, chargé

- de veiller au respect de chacun dans une ambiance de travail conviviale,
- d'élaborer des répertoires adaptés à chaque chœur,
- de fournir les enregistrements voix par voix des chants,
- d'assurer la formation de l'oreille et de la voix des chanteurs,
- de diriger les choristes en répétition et en concert.

Assiduité

Le chant choral est une activité collective, requérant engagement et assiduité.

Des absences prolongées ou répétées aux répétitions conduisent au déséquilibre des groupes. Elles compromettent la progression de l'ensemble, la qualité musicale et la réalisation des concerts.

La présence de tous les choristes à chaque répétition, journée de travail et concert est indispensable.

Le chef de chœur devra être prévenu de toute absence par courriel ou téléphone.

Au-delà de 5 absences dans l'année (sauf situation exceptionnelle), le choriste pourra être exclu d'un concert.

Chanter dans un groupe nécessite un minimum de travail personnel en dehors des répétitions : c'est pourquoi VOICES fournit des enregistrements sonores et des partitions.

Les choristes s'engagent à apprendre les chants (paroles et musique) dans les délais impartis par le chef de chœur. Dans le cas contraire, le choriste pourra être exclu d'un concert.

Concerts

L'aboutissement de cette formation, la « récompense », est la diffusion des chants travaillés sous forme de concerts, d'enregistrements, de participation à des festivals, des spectacles.

Ces manifestations, conçues dans un but pédagogique et d'ouverture, ont lieu hors des locaux et en dehors des horaires habituels de répétition. Elles font partie intégrante de la vie du groupe et chaque choriste se doit d'y assister.

Dans le cadre des activités de l'association, les choristes seront photographiés, filmés et enregistrés (par des spectateurs, par la presse, par l'association elle-même). L'association s'engage à préserver l'anonymat des choristes mineurs. Ces captations pourront être utilisées par VOICES dans un but promotionnel (affiches, prospectus, presse, internet).

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 20 des statuts.

Fait à Villefranche de Rouergue, le 01/09/2021
François GIRARD, Président de VOICES, Les Chœurs

Signature :

VOICES, Les chœurs

Maison des Sociétés – place Bernard Lhez - 12200 Villefranche de Rouergue - Tel. 06 24 32 17 23

Site : www.voicesleschoeurs.com - Courriel : voices.contact@orange.fr